

Division des élèves et d'appui aux établissements

Affaire suivie par : Anne HUMBERT
Tél : 03 81 65 48 50
Mél : ce.college25@ac-besancon.fr

DSDEN du Doubs
26 avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

Besançon, le 9 janvier 2026
L'Inspecteur d'académie, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale du Doubs

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs des
écoles publiques et privées du Doubs
s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale du 1^{er} degré

Mesdames et Messieurs les Principaux des
collèges publics et les Directeurs des collèges
privés

Monsieur le Directeur du Conservatoire à
Rayonnement Régional

Madame la Directrice du Conservatoire de
Musique, Danse et Art dramatique du Pays de
Montbéliard

Objet : Admission en Classe à Horaires Aménagés Musique Instrument - Danse – Voix, Arts du spectacle et Art dramatique (CHA)

Entrées en 6^e, 5^e, 4^e et 3^e – Rentrée 2026

- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et collèges.
- Circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges.
- Convention cadre relative à l'organisation des classes à horaires aménagés de collège pour les élèves du Doubs du 2 mai 2022.

Les Classes à Horaires Aménagés (CHA) se localisent comme suit dans le département du Doubs :

- ⇒ Collège Clairs soleils - Besançon, à **dominante Voix** / ☎ 03.81.61.34.34
- ⇒ Collège Diderot - Besançon, à **dominante Instrument** / ☎ 03.81.51.04.33
- ⇒ Collège Victor Hugo - Besançon, à **dominante Instrument** / ☎ 03.81.81.18.56
- ⇒ Collège Victor Hugo - Besançon, à **dominante Danse** / ☎ 03.81.81.18.56
- ⇒ Collège Voltaire - Besançon, à **dominante Art dramatique** / ☎ 03.81.51.11.45
- ⇒ Collège Guynemer – Montbéliard à **dominante Danse** / ☎ 03.81.91.03.30
- ⇒ Collège Lou Blazer – Montbéliard, à **dominante Arts du spectacle : théâtre – danse** / ☎ 03.81.98.29.44

Procédures d'admission en Classe à horaires aménagés
À Besançon : Collèges Diderot, Victor Hugo, Clairs soleils, Voltaire
À Montbéliard : Collège Lou Blazer, Guynemer

1. Première étape

À Besançon et Montbéliard, les directeurs d'école et les principaux de collège sont chargés de remettre les notes d'information relatives à l'admission en CHA (annexe 1) et les demandes d'admission (annexe 2) aux élèves et représentants légaux qui en font la demande.

À Montbéliard, se tiendra une réunion d'information, à destination des élèves et de leur famille :

Mardi 3 mars 2026, à 18h00 au collège Lou Blazer

Lundi 2 février 2026, à 18h00 au collège Guynemer

À Besançon, se tiendront des réunions d'information, à destination des élèves et de leur famille :

Le 26 janvier 2026 à 18h00, au collège Victor Hugo

Le 27 janvier 2026, à 16h30 au collège Diderot

Le 27 janvier 2026 à 17h30 au collège Clairs Soleils

Le 27 janvier 2026 à 17h00 au collège Voltaire

2. Deuxième étape

À Besançon et Montbéliard, les représentants légaux devront retourner à l'école (pour un élève susceptible d'entrer en 6^e) et au collège (pour une demande d'entrée en 5^e, 4^e ou 3^e) la demande d'admission en CHA :

- Pour une demande d'entrée en CHA Instrument (Besançon V.Hugo) : Annexe 2A.
- Pour une demande d'entrée en CHA Instrument (Besançon D.Diderot) : Annexe 2E.
- Pour une demande d'entrée en CHA Danse (Besançon V.Hugo) : Annexe 2B
- Pour une demande d'entrée en CHA Art Dramatique (Besançon Voltaire) : Annexe 2G
- Pour une demande d'entrée en CHA Voix (Besançon Clairs Soleils) : Annexe 2C
- Pour une demande d'entrée en CHA Arts du spectacle (Montbéliard Lou Blazer) : théâtre – danse – Voix soliste : Annexe 2D
- Pour une demande d'entrée en CHA Danse (Montbéliard Guynemer) : danse : Annexe 2F

Toute demande d'admission retournée par les familles à l'école ou au collège à Besançon devra impérativement contenir l'impression de l'accusé de réception reçue par mail lors de leur demande de candidature conjointe dématérialisée sur le site internet du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole (www.conservatoire.grandbesancon.fr)

Les équipes pédagogiques complètent les fiches d'évaluation et transmettent, **par voie numérique**, l'ensemble du dossier constitué de :

- 1/ la fiche Demande d'admission en classe CHA (Annexe 2)
2/ la fiche Evaluation (Annexe 3) ou (Annexe 3 Guynemer) ou (Annexe 3 Voltaire)
3/ l'accusé de réception de la candidature réalisée sur le site internet du Conservatoire du Grand Besançon Métropole.

à :

ce.college25@ac-besancon.fr

Date limite : 24 février 2026 pour Besançon, 13 mars 2026 pour Montbéliard

L'étude des candidatures se fait selon 2 modalités distinctes :

- 1. Sur dossier** : pour les élèves issus d'une CHA ou ayant suivi un cursus traditionnel au sein du Conservatoire.
- 2. Sur dossier avec une mise en situation de pratique musicale ou chorégraphique** : pour les élèves qui ne sont ni issus d'un dispositif CHA, ni déjà inscrits dans un cursus traditionnel au sein du Conservatoire.

►À Besançon : La mise en situation se fera au sein du Conservatoire, en présence d'enseignants du conservatoire et des collèges concernés :

Mise en situation de pratique instrumentale : le 22 avril 2026 au CRR

Mise en situation de pratique chorégraphique : le 22 avril 2026 au CRR

Mise en situation voix : le 22 avril 2026 de 9h00 à 10h30 au collège Clairs Soleils

►À Montbéliard,

Pour le collège Lou Blazer, l'audition d'admission se fera au sein du collège Lou Blazer, en présence d'enseignants du conservatoire et du collège concerné : **Mardi 31 mars 2026**

Pour le collège Guynemer l'audition d'admission se fera au Conservatoire du Pays de Montbéliard, en présence d'enseignants du conservatoire et du collège concerné : **Mardi 31 mars 2026**

3. Troisième étape : tenue de la commission départementale d'admission

La commission départementale d'admission apprécie et classe les candidatures selon les critères suivants : appétence pour les pratiques musicales ou chorégraphiques, compétences perceptives de mémorisation et de concentration et aussi, projet personnel et motivation Cette commission départementale arrêtera la liste des élèves retenus (liste principale et liste complémentaire).

Composition de la commission d'admission en CHA :

Sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant :

- les principaux des collèges concernés
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional ou son représentant
- le professeur d'éducation musicale concerné
- le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale
- le conseiller pédagogique EPS et/ou musique du 1^{er} degré
- les coordinateurs des CHA du Conservatoire
- l'IA-IPR de musique, IA-IPR de sport (danse)
- l'IA-IPR en charge du théâtre
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'académie

La commission départementale d'admission en Classe à Horaires Aménagés se réunira :

À Besançon :
11 mai 2026 à 14h00

À Montbéliard :
5 mai 2026 à 10h00

Après avis de la commission, l'IA-DASEN affectera les élèves dans les collèges concernés.

Les résultats de la commission d'admission en classe CHA seront communiqués par courrier aux familles par la DSDEN - Division des élèves et d'appui aux établissements **fin mai 2026**.

L'Inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'Éducation nationale du Doubs



Samuel ROUZET